

Le tableau A2 donne les limites de la puissance apparente rayonnée (PAR) en fonction de la hauteur de l'antenne au dessus du niveau moyen de la mer pour les stations de base situées dans la zone de partage II.

Hauteur de l'antenne du niveau moyen de la mer		PAR
Mètres	Pieds	Watts (Maximum)
0- 503	0-1650	500
504- 609	1651-2000	350
610- 762	2001-2500	200
763- 914	2501-3000	140
915-1066	3001-3500	100
1067-1219	3501-4000	75
1220-1371	4001-4500	70
1372-1523	4501-5000	65
Au-dessus de 1523	Au-dessus de 5000	5

Tableau A2 : Limites de la puissance apparente rayonnée (PAR) en fonction de la hauteur de l'antenne au-dessus du niveau moyen de la mer pour les stations de base situées dans la zone de partage II.